



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Dix-septième session**  
Genève, 21 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2013

**Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

**République populaire de Chine (y compris les Régions administratives spéciales de Hong Kong (RAS de Hong Kong) et de Macao (RAS de Macao))**

Le présent rapport est un résumé de 82 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

## **I. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

#### **1. Étendue des obligations internationales<sup>2</sup>**

1. Le Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'Académie chinoise des sciences sociales recommande au Gouvernement de s'employer activement à créer des conditions qui permettraient de ratifier sous peu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup>. La Hong Kong Alliance in support of Patriotic Democratic Movements in China recommande à la Chine de ratifier ce Pacte d'ici à un an en ne formulant qu'un minimum de réserves<sup>4</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n<sup>o</sup> 9 recommandent à la Chine de signer et de ratifier les protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>5</sup>.

2. Médecins pour les droits de l'homme recommande à la Chine de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, de retirer ses réserves en ce qui concerne la Convention et d'autoriser le Comité à enquêter sur les allégations de torture<sup>6</sup>. Chinese Urgent Action Working Group recommande à la Chine de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>7</sup>. Chinese Human Rights Defenders recommande à la Chine de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>8</sup> et Christian Solidarity Worldwide de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale<sup>9</sup>.

#### **2. Cadre constitutionnel et législatif**

3. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme signale que des mesures législatives prises à compter de 2009 ont permis d'améliorer la situation en ce qui concerne un certain nombre de droits spécifiques, notamment ceux des femmes, des enfants, des personnes âgées et des handicapés, et qu'un système de règlement des contentieux d'intérêt général, de portée limitée, a été mis en place<sup>10</sup>. China Law Society donne des informations détaillées sur les modifications récemment apportées au Code de procédure pénale et indique que l'un des objectifs de ce code est d'assurer «le respect et la protection des droits de l'homme»<sup>11</sup>. Amnesty International signale par ailleurs que le nouveau Code de procédure pénale intègre dans la législation nationale l'exclusion des preuves obtenues par des moyens illégaux dans les procédures pénales, ce qui limite l'utilisation de preuves obtenues par la torture s'oriente vers la reconnaissance de la présomption d'innocence, et renforce à certains égards les garanties procédurales pour les suspects et les défendeurs qui encourent la peine de mort<sup>12</sup>.

4. Amnesty International signale que l'article 73 du nouveau Code de procédure pénale rend les disparitions forcées possibles d'un point de vue juridique en n'obligeant plus la police à informer la famille d'une personne arrêtée ou détenue du lieu précis où cette personne se trouve, et autorise la police à détenir des individus pendant six mois dans des lieux tenus secrets qui ne sont pas des centres de détention officiels<sup>13</sup>.

#### **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

5. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme recommande à la Chine d'envisager sérieusement de créer une institution nationale des droits de l'homme<sup>14</sup>.

Hong Kong Alliance hongkongaise recommande à la Chine de mettre en place une institution nationale conforme aux Principes de Paris<sup>15</sup>.

6. Human Rights Watch indique que le Gouvernement a été applaudi pour avoir exprimé son soutien à l'universalité des droits de l'homme dans son premier plan d'action national pour les droits de l'homme (2009-2010). Cependant, le second plan d'action national (2012-2015) affaiblit cet engagement en promettant de réaliser les droits de l'homme selon un «principe de faisabilité», une formule vague qui permet au Gouvernement d'ignorer les obligations qu'il jugerait «difficiles à exécuter dans la pratique»<sup>16</sup>. Le Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'Académie chinoise des sciences sociales recommande d'intégrer de manière effective le contenu du plan d'action national pour les droits de l'homme dans la formation et l'évaluation des agents de la fonction publique<sup>17</sup>. Christian Solidarity Worldwide recommande à la Chine d'établir des critères de progression et de prendre des mesures pour la mise en œuvre des plans<sup>18</sup>.

7. Le Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'Académie chinoise des sciences sociales recommande à la Chine de continuer à élargir la participation des organisations non gouvernementales (ONG) et à écouter leur point de vue pour qu'elles puissent jouer un rôle dans le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action national pour les droits de l'homme, et, également, de s'employer à créer des conditions favorables à la participation des ONG et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la mise en œuvre des plans et dans la surveillance publique<sup>19</sup>.

8. Rights Campaign donne des renseignements sur les militants et associations de défense des droits de l'homme qui demandent à participer à l'élaboration des plans d'action nationaux et du rapport national concernant les droits de l'homme, et sur la procédure à suivre pour soumettre des demandes d'information<sup>20</sup>. Certaines des personnes qui ont demandé à participer à l'élaboration de ces documents ont été emprisonnées ou envoyées dans des camps de rééducation par le travail<sup>21</sup>. Dans sa réponse, le Ministère des affaires étrangères a indiqué que les informations relatives au rapport national concernant les droits de l'homme étaient classées secrètes et ne sauraient être divulguées<sup>22</sup>.

9. La Fondation du Viet Nam pour la paix et le développement signale que l'éducation aux droits de l'homme fait désormais partie des matières obligatoires du programme scolaire<sup>23</sup>. La China Foundation for Human Rights Development espère que davantage d'universités et de facultés de droit proposeront régulièrement des cours de droit des droits de l'homme<sup>24</sup> et que le Gouvernement appuiera la publication d'un plus grand nombre d'ouvrages illustrés, accompagnés d'enregistrements audio, sur les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme<sup>25</sup>. En outre, China Foundation recommande de continuer à dispenser une formation sur les droits de l'homme aux responsables locaux et d'améliorer la formation des chefs et responsables de police ainsi que des directeurs des bureaux judiciaires en la matière<sup>26</sup>.

10. Le Centre de recherche et d'aide judiciaire aux mineurs de Beijing (Beijing Children's Legal Aid and Research Center) recommande au Gouvernement d'évaluer, avec l'aide de spécialistes de l'enfance issus de la société civile, le système de protection de l'enfance, et de proposer une réforme officielle<sup>27</sup>.

11. Movimiento Cubano por la Paz y la Soberania de los Pueblos insiste sur l'importance de la Chine sur le plan géopolitique et souligne son attachement à une politique de paix et de règlement des différends par la négociation et la diplomatie<sup>28</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

### **1. Coopération avec les organes conventionnels**

12. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme recommande à la Chine de s'employer à suivre les recommandations raisonnables formulées par les organes conventionnels, notamment dans le contexte de la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les droits de l'homme<sup>29</sup>.

### **2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

13. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme suggère que la Chine invite davantage de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels à effectuer des visites, selon qu'il conviendra<sup>30</sup>. Christian Solidarity Worldwide recommande à la Chine d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>31</sup>. Human Rights Watch recommande à la Chine d'accepter les multiples demandes de visite en Chine, zones tibétaines comprises, formulées par les rapporteurs spéciaux<sup>32</sup>. ARTICLE 19 recommande d'adresser des invitations à la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme<sup>33</sup>, et l'association Amitié Suisse-Tibet recommande de fixer une date pour une visite du Rapporteur spécial sur la liberté de religion<sup>34</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent à la Chine d'accepter une demande de visite de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats<sup>35</sup>, et Life Funds for North Korean Refugees recommande d'adresser une invitation au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains<sup>36</sup>.

14. D'après Human Rights in China, la Chine suit attentivement, depuis 2009, les travaux du Groupe de travail sur la détention arbitraire, mais n'a pas encore appliqué les décisions et recommandations finales du Groupe en ce qui concerne les individus détenus arbitrairement, notamment Liu Xiaobo<sup>37</sup>. Des inquiétudes similaires ont été exprimées par Freedom Now, qui recommande à la Chine de coopérer pleinement avec toutes les procédures spéciales, notamment le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de répondre à leurs demandes et de suivre leurs recommandations<sup>38</sup>.

### **3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

15. Le Réseau international pour le Tibet recommande à la Chine de fixer dans les plus brefs délais les dates d'une visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans un avenir proche et d'accepter notamment de laisser la Haut-Commissaire se rendre dans les préfectures autonomes tibétaines, en particulier celles du Sichuan et du Qinghai, où les cas d'immolation sont devenus plus fréquents, ainsi que la Région autonome du Tibet<sup>39</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

16. L'Union des femmes lao recommande à la Chine d'accélérer la mise en œuvre de la loi sur la protection des droits et intérêts des femmes, qui vise à promouvoir l'égalité des genres<sup>40</sup>. China Women's Research Society recommande d'accorder plus d'attention à la discrimination sexiste sur le marché du travail et à la création d'un mécanisme efficace pour lutter contre ce type de discrimination<sup>41</sup>.

17. D'après l'organisation Hong Kong Unison, l'ordonnance sur la discrimination raciale, qui vise à exclure la discrimination fondée sur la race, a pour effet de légaliser indûment la discrimination fondée sur la nationalité et la langue<sup>42</sup>. Hong Kong Unison engage le Gouvernement de la RAS de Hong Kong à mettre en place un programme d'enseignement du chinois en tant que deuxième langue et à réexaminer la question de savoir si les compétences en langue chinoise constituent un critère d'embauche valable pour tous les postes de la fonction publique<sup>43</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 affirment que les travailleurs migrants sont traités comme des citoyens de deuxième ordre et sont victimes de diverses formes d'exploitation ou de discrimination<sup>44</sup>. Pour résoudre les problèmes rencontrés par les travailleurs ruraux qui migrent vers les villes avec leur famille, l'ordre des avocats de Chine recommande au Gouvernement de réformer de manière plus approfondie les politiques juridiques relatives au système d'enregistrement des ménages en ville, à l'éducation des enfants, aux conditions de vie et à la sécurité sociale, de renforcer la formation sur l'orientation et la fourniture de conseils, d'enrichir les connaissances juridiques des travailleurs migrants et de les sensibiliser davantage à leurs droits, et de soutenir les organismes d'aide judiciaire pour renforcer la défense des travailleurs migrants<sup>45</sup>. La Fédération chinoise des syndicats recommande également au Gouvernement de prendre des mesures plus fermes pour protéger les droits reconnus par la loi aux travailleurs migrants et aux travailleurs contractuels dont les services sont sous-traités<sup>46</sup>.

19. L'organisation Sexual Rights Initiative félicite la Chine pour ses mesures de dépenalisation de l'homosexualité et de lutte contre la stigmatisation de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT)<sup>47</sup>, et lui recommande de prendre des dispositions législatives et réglementaires contre la discrimination; l'organisation recommande également à la Chine d'approuver des lois sur le mariage entre personnes de même sexe ou sur les unions civiles<sup>48</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent à la RAS de Hong Kong d'étendre au secteur privé la répression de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle<sup>49</sup>.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 4<sup>50</sup> et l'Institut Aizhixing de Beijing<sup>51</sup> signalent que la création dans tout le pays de comités pour une gouvernance sociale complète de groupes spéciaux, qui suivent de près les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes vulnérables au VIH/sida, la population carcérale, les consommateurs de drogues et les malades mentaux, est discriminatoire et constitue une violation du droit au respect de la vie privée. L'organisation Sexual Rights Initiative recommande à la Chine de revenir sur la procédure qui consiste à enregistrer la véritable identité des personnes subissant un dépistage du VIH, et de faire en sorte que soit pleinement protégée l'intimité de la vie privée de ceux qui sollicitent un test de dépistage du VIH<sup>52</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 sont également d'avis que les tribunaux devraient se conformer au Code de procédure civile pour protéger les victimes du VIH/sida infectées suite à la vente de sang, à des transfusions sanguines ou à l'utilisation de dérivés sanguins, et que ces victimes devraient avoir le droit de demander que justice leur soit faite<sup>53</sup>. La Fédération des femmes de Chine fait des recommandations pour améliorer la prévention de la transmission maternofoetale du VIH/sida et protéger les enfants touchés par le sida<sup>54</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 font état d'informations selon lesquelles 17,9 millions de consommateurs de drogues seraient enregistrés en Chine. Ceux-ci sont victimes de discrimination de la part de la société et des pouvoirs publics<sup>55</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 signale que les violations des droits de l'homme commises au nom de la lutte contre la drogue sont courantes en Chine<sup>56</sup>. Amnesty International mentionne des estimations de l'ONU selon lesquelles près d'un demi-million d'individus auraient été retenus dans des camps de désintoxication obligatoire en 2009<sup>57</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

22. Human Rights in China note que, depuis le dernier Examen périodique universel de la Chine, une série de réformes concernant la peine de mort a été lancée<sup>58</sup>. La Fondation Dui Hua signale que, d'après les estimations, 16 500 personnes auraient été exécutées entre 2009 et 2012, soit une baisse de 39 % par rapport à la période 2005-2008<sup>59</sup>, et que le Vice-Ministre de la santé a annoncé que la Chine cesserait progressivement, d'ici à 2015, d'utiliser les prisonniers exécutés comme donneurs d'organes<sup>60</sup>. La Fondation Dui Hua recommande à la Chine de continuer sur la voie de l'abolition, notamment en rendant publiques les données sur les condamnations à mort et en réduisant le nombre de crimes punis de la peine de mort, en particulier en ce qui concerne les infractions commises sans violence et les infractions économiques<sup>61</sup>.

23. D'après Human Rights Watch, le recours à la torture reste endémique dans le système chinois de justice pénale et ailleurs dans l'appareil de l'État<sup>62</sup>. Chinese Human Rights Defenders affirme que certains actes qualifiés de torture par la Convention contre la torture, par exemple le fait d'infliger de graves souffrances psychologiques, ne sont pas reconnus comme tels par le Code de procédure pénale révisé, et les déclarations obtenues de la sorte continuent d'être acceptées par les tribunaux<sup>63</sup>.

24. D'après Human Rights in China, des juristes constatent une résurgence d'institutions non officielles et extrajudiciaires favorisant des politiques gouvernementales agressives et répressives, notamment les «prisons noires» et les disparitions forcées visant les militants et les dissidents<sup>64</sup>. Chinese Human Rights Defenders indique que des personnes portent plainte contre les autorités locales pour détention illégale dans des prisons noires, mais que les tribunaux acceptent rarement de connaître de ces affaires<sup>65</sup>. Human Rights in China recommande à la Chine de modifier son Code de procédure pénale pour que les individus puissent prétendre à de solides garanties procédurales face à la privation de liberté, y compris le placement en «résidence surveillée»<sup>66</sup>.

25. Human Rights in China fait observer que le système actuel de «rééducation par le travail» confère un large pouvoir discrétionnaire aux responsables locaux, pouvoir dont sont régulièrement victimes les personnes qui ont des griefs légitimes<sup>67</sup>. Human Rights Watch indique que, au début de l'année 2013, le Gouvernement a annoncé qu'il envisageait de démanteler le système d'internement administratif que constituent les camps de rééducation par le travail<sup>68</sup>. Chinese Human Rights Defenders affirme que la réforme principale – le remplacement de l'expression «rééducation par le travail» par «correction des comportements juridiquement répréhensibles» – semble être superficielle<sup>69</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 considèrent la nouvelle loi sur la santé mentale comme une première du genre. Cependant, les législateurs ont délibérément refusé d'y aborder la question du système *Ankang*, le réseau d'institutions de placement psychiatrique administré par le Ministère de la sécurité publique<sup>70</sup>. Chinese Human Rights Defenders indique que la loi sur la santé mentale n'est pas parvenue à combler les failles qui permettent à la famille, à la police et aux pouvoirs publics de recourir de manière excessive à ce système<sup>71</sup>.

27. La Fondation Dui Hua relève que la violence familiale est une cause majeure de criminalité chez les femmes. Dans l'esprit des Règles de Bangkok, le Tribunal populaire supérieur du Hunan a formulé en 2009 pour la province le premier avis sur la violence familiale, qui encourage à prononcer des peines plus légères et à procéder à des réductions de peine pour les femmes «combattant la violence par la violence». Néanmoins, dans l'ensemble du pays, la plupart des femmes continuent de se voir infliger de lourdes peines<sup>72</sup>. Human Rights Watch recommande à la Chine d'élaborer une loi générale sur la violence familiale<sup>73</sup>.

28. Médecins pour les droits de l'homme affirme que la sous-représentation des femmes dans la population du pays, due à la préférence culturelle pour les fils, favorise l'infanticide, la traite des personnes et l'esclavage sexuel<sup>74</sup>.

29. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants recommande d'adopter à titre prioritaire une loi nationale interdisant expressément les châtiments corporels sur les enfants dans le milieu familial et dans tous les types de structures d'accueil<sup>75</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

30. L'Association populaire chinoise pour la paix et le désarmement recommande au Gouvernement de renforcer et d'améliorer le système de sécurité législative et judiciaire, d'améliorer la gouvernance dans le respect des lois et de l'état de droit, et de prévenir et d'éliminer toutes les formes brutales ou inhumaines d'application des lois<sup>76</sup>.

31. D'après la Fondation Dui Hua, de 2008 à 2010, la moitié des procès pour «menace à la sécurité de l'État» du pays ont lieu dans le Xinjiang, qui rassemble moins de 2 % de la population chinoise; 847 des 849 personnes inculpées de séparatisme ou d'incitation au séparatisme enregistrées dans la base de données des prisonniers politiques de la Fondation Dui Hua seraient des Ouïghours ou des Tibétains<sup>77</sup>. La Fondation Dui Hua recommande de préciser les règles à suivre pour la détermination des éléments qui constituent l'infraction de menace à la sécurité de l'État et la condamnation pour une telle infraction, de rendre publics les jugements dans les affaires de menace à la sécurité de l'État, de veiller à ce qu'aucune restriction des libertés fondamentales ou discrimination dans l'application des lois, notamment la condamnation à des peines plus lourdes, ne soit fondée sur l'origine ethnique<sup>78</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent qu'en raison du manque d'indépendance des tribunaux, les jugements sont prévisibles<sup>79</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 affirment que pratiquement aucun accusé n'est acquitté. Le taux de condamnation dépasserait les 99 %. Même lorsque aucune confession n'a été obtenue, les avocats s'exposent eux-mêmes à des condamnations pénales au titre de l'article 306 du Code pénal chinois, par le simple fait de plaider «la non-culpabilité» de leurs clients<sup>80</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 6<sup>81</sup> et China Human Rights Lawyers Concern Group<sup>82</sup> évoquent la répression sévère que subiraient les avocats en Chine, en particulier ceux qui travaillent sur des affaires sensibles, par exemple la représentation de pratiquants du Falun Gong, de militants tibétains, de militants en faveur des droits fonciers ou de victimes du VIH. Chinese Urgent Action Working Group signale qu'en 2012 le Ministère de la justice a demandé à tous les avocats autorisés à exercer de prêter un serment d'allégeance au Parti communiste, plaçant la fidélité au Parti au-dessus de la loyauté due aux clients<sup>83</sup>. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 9, les avocats aux pieds nus – principalement des avocats exerçant sans certificat professionnel – pallient les insuffisances de l'aide judiciaire provoquées par la persécution des avocats autorisés à exercer<sup>84</sup>. China Human Rights Lawyers Concern Group recommande à la Chine de mener à bien son projet, dans le cadre de la réforme judiciaire qu'elle envisage dans son livre blanc, de «revoir les lois en cause pour établir des garanties juridiques qui permettraient aux avocats de surmonter les difficultés rencontrées pour s'entretenir avec le suspect ou le défendeur, avoir accès aux pièces concernant l'affaire dont ils s'occupent et obtenir des preuves à l'aide d'enquêtes», et de combattre par une réglementation les pratiques illégales des responsables municipaux ou provinciaux qui portent atteinte au droit des citoyens à des moyens de défense<sup>85</sup>. China Law Society demande que les services compétents proposent des dispositions concrètes et spécifiques pour veiller à ce que les personnes soupçonnées de

crimes punis de la prison à perpétuité ou de la peine de mort aient accès en temps voulu aux services d'un avocat<sup>86</sup>.

34. L'ordre des avocats de Chine<sup>87</sup> signale que le Code de procédure pénale a été révisé en 2012; la Fondation Dui Hua<sup>88</sup> indique qu'un chapitre sur les mineurs y a été ajouté et que les réformes devraient réduire les peines privatives de liberté. La Fondation Dui Hua formule des recommandations pour la poursuite de la réforme de la justice pour mineurs dans l'intérêt supérieur des mineurs<sup>89</sup>.

35. Hong Kong Alliance demande instamment à la Chine de se conformer pleinement et de répondre de manière positive aux recommandations du Comité contre la torture relatives au mouvement démocratique de 1989, et de mettre un terme au harcèlement des Mères de Tiananmen<sup>90</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée**

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que, en l'absence d'un concept légal de droit au respect de la vie privée, les agents de l'État invoquent souvent la vie privée pour déjouer les tentatives de lutte contre la corruption<sup>91</sup>. Ils recommandent à la Chine de cesser les opérations de surveillance intrusive et d'interception des communications numériques, de promulguer une loi nationale de protection des données, et de promouvoir la reconnaissance du droit au respect de la vie privée et l'examen de son exercice dans les prochains plans d'action nationaux pour les droits de l'homme<sup>92</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

37. Le Centre chinois de recherche sur les religions affirme que, dans le contexte de transformation sociale rapide qui s'opère en Chine, un certain nombre d'organisations et d'individus se livrent à des activités illégales ou criminelles au nom de la religion: selon le Centre, les membres du «Falun Gong», les «séparatistes tibétains» et les «séparatistes du Turkestan oriental» troublent l'ordre public et menacent l'union nationale, en cherchant à diviser le pays<sup>93</sup>.

38. Parmi les communications signalant des cas de persécution religieuse, on compte celles du Centre européen pour la justice et les droits de l'homme<sup>94</sup> et de l'Association de défense des droits de l'homme Hua Zhang Dharma de Norvège<sup>95</sup>. D'après Amnesty International, les autorités continuent à persécuter et à poursuivre de manière criminelle des individus et des groupes religieux qu'elles ont déclarés «illégaux» ou «hérétiques» ou qui cherchent à exercer leurs activités sans autorisation de l'État, notamment les chrétiens qui pratiquent leur religion au domicile d'un particulier et certains groupes catholiques, bouddhistes, musulmans ou se réclamant d'autres doctrines spirituelles<sup>96</sup>.

39. La Commission justice et paix du diocèse catholique de Hong Kong s'inquiète de la situation de l'Église catholique en Chine continentale et note avec préoccupation que les autorités chinoises ont pris des mesures politiques et imposé des politiques religieuses qui vont à l'encontre des principes et usages de la religion catholique<sup>97</sup>, comme l'ordination d'évêques sans mandat pontifical<sup>98</sup>.

40. Amnesty International indique que la Chine continue à mener dans tout le pays une campagne d'élimination systématique et souvent par la violence du groupe spirituel Falun Gong, interdit depuis 1999 pour «hérésie»<sup>99</sup>. Christian Solidarity Worldwide avance qu'une équipe spéciale, le «Bureau 610», a été créée pour régler la question du Falun Gong. En 2012, plusieurs sources ont signalé à Christian Solidarity Worldwide que le mandat du Bureau 610 avait été élargi et portait aussi, désormais, sur les groupes ecclésiastiques non déclarés et les défenseurs des droits de l'homme<sup>100</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 affirment que, depuis 2009, 352 décès dus à des actes de tortures ou

d'autres formes de sévices ont été enregistrés<sup>101</sup>, que les autorités enquêtent rarement sur le décès en détention de membres du Falun Gong, et que les auteurs de tels actes demeurent impunis, enfin, que les familles ou les avocats qui ont réclamé une enquête ont subi des représailles<sup>102</sup>. D'après la Société pour les peuples menacés, les membres du Falun Gong détenus dans des camps de rééducation par le travail sont aussi contraints de travailler dans les camps ou en tant qu'ouvriers temporaires fabriquant des produits destinés à l'exportation en Occident<sup>103</sup>.

41. La Fédération internationale des journalistes affirme que de 2009 à 2012 la Chine a continué à contrôler les médias chinois et à empêcher les médias internationaux de se tenir au fait de questions considérées par la Chine comme étant «sensibles» d'un point de vue politique<sup>104</sup>. Independent Chinese Pen Centre signale avoir été le témoin d'une campagne d'emprisonnement et de réduction au silence des dissidents les plus connus<sup>105</sup>, et ARTICLE 19 parle spécifiquement de répression de l'opposition artistique<sup>106</sup>. Pen International recommande que la Chine respecte et protège le droit des écrivains et des éditeurs de publier des ouvrages sans crainte de représailles ou d'interventions de la part des autorités, encourage la création d'une littérature dont la valeur serait reconnue en Chine et à l'étranger ainsi que le développement d'un secteur de l'édition de premier ordre<sup>107</sup>. L'Association des journalistes de Hong Kong demande au Conseil d'exhorter le Gouvernement chinois à mettre fin immédiatement aux restrictions indues imposées aux journalistes tant chinois qu'étrangers<sup>108</sup>. Reporters sans frontières recommande aux autorités de sanctionner les responsables locaux et provinciaux qui outrepassent leurs pouvoirs en réprimant la presse<sup>109</sup>.

42. CIVICUS signale que les arrestations préventives massives de défenseurs des droits de l'homme ont augmenté en 2011 et 2012<sup>110</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 indiquent que les défenseurs des droits de l'homme visés par l'État mènent une action dans divers domaines, notamment les démolitions et expulsions forcées, les réformes politiques, les libertés d'expression et de religion, les droits des travailleurs et les droits des minorités ethniques. On compterait également parmi les personnes visées des avocats autorisés à exercer et des avocats «aux pieds nus», des candidats indépendants aux élections et des personnes qui défendent les intérêts de leur communauté<sup>111</sup>. CIVICUS affirme qu'au cours de l'année 2012 le Gouvernement a émis en moyenne 12 directives par jour interdisant la diffusion d'informations sur certains sujets<sup>112</sup>.

43. Human Rights in China indique que, pendant les quatre dernières années, la Chine a continué à imposer des restrictions importantes en ce qui concerne les activités légales des organisations de la société civile<sup>113</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 constatent que la liberté d'association est menacée quand les organisations indépendantes de la société civile sont tenues de se soumettre au contrôle d'un organisme public ou d'un organe du Parti communiste<sup>114</sup>. Le Réseau chinois d'ONG pour les échanges internationaux indique que, en 2011, 462 000 organisations de la société civile chinoise menaient une action en faveur de la réduction de la pauvreté, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, des droits de l'homme et dans d'autres domaines<sup>115</sup>. L'Association populaire chinoise pour la paix et le désarmement espère que le Gouvernement accueillera plus favorablement et soutiendra davantage les organisations de la société civile chinoise agissant dans le domaine des droits de l'homme et favorisera et encadrera leur participation à des projets de coopération et d'échanges internationaux, afin de contribuer à la promotion des droits de l'homme en Chine et dans le monde<sup>116</sup>. Sexual Rights Initiative recommande de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les ONG qui défendent les droits de la communauté LGBT, la protection de l'environnement, les personnes handicapées et les droits des femmes<sup>117</sup>.

44. Pen International indique que la «police de l'Internet» emploierait entre 20 000 et 50 000 personnes pour maintenir la stabilité en signalant et en retirant des textes contenant

des propos insultants pour le Gouvernement et en surveillant leurs auteurs. Reporters sans frontières décrit comment les blogueurs et internautes contribuent malgré une surveillance de grande ampleur<sup>118</sup> à façonner l'opinion<sup>119</sup>. L'organisation Internet Society of China indique qu'il y aurait des centaines de millions de blogueurs et d'utilisateurs de réseaux sociaux. Les problèmes de société, comme la traite d'enfants, sont abordés sur Internet et des solutions y sont proposées<sup>120</sup>. Unión de Periodistas de Cuba juge encourageant le droit de commenter et de critiquer les organes de l'État, de même que les agents de l'État qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations ou n'ont pas assumé leurs responsabilités<sup>121</sup>, tandis qu'Unión Nacional de Juristas de Cuba évoque la participation directe de la population aux affaires publiques<sup>122</sup>.

45. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme signale des difficultés qui ont compliqué, compromis ou entravé la diffusion d'informations, notamment le manque de formation de certains responsables, qui fait obstacle au principe de la communication libre, transparente et en temps utile d'informations<sup>123</sup>. La Société chinoise pour l'étude des droits de l'homme recommande de contrôler l'application de l'ordonnance sur la divulgation d'informations<sup>124</sup>. China Foundation for Human Rights Development recommande de mettre en place un service gouvernemental en ligne adapté aux usagers<sup>125</sup>. ARTICLE 19 recommande au Ministère de l'environnement de mettre en place un dispositif modèle de divulgation d'informations sur l'environnement<sup>126</sup>.

## 6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

46. La Fédération chinoise des syndicats constate que, lorsque des entreprises manquent à leurs obligations, notamment en ce qui concerne la signature de contrats de travail et le paiement d'une assurance pour les maladies et accidents du travail, les travailleurs migrants ne peuvent pas jouir des droits reconnus et des prestations prévues par la loi sur la prévention des maladies professionnelles et forment de ce fait le plus grand groupe de victimes de la pneumoconiose<sup>127</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 affirment que, dans les entreprises qui ont des relations dans les milieux politiques, les taux de mortalité sont généralement plus élevés car la corruption y est endémique, ce qui réduit l'efficacité des mesures préventives<sup>128</sup>. La Fédération chinoise des syndicats considère que le Gouvernement devrait renforcer la responsabilité réglementaire de la prévention et du traitement des maladies professionnelles et éliminer les technologies et méthodes de production pouvant exposer les travailleurs à de graves risques professionnels<sup>129</sup>.

47. Le Centre Zhicheng de recherche et d'aide judiciaire aux travailleurs migrants de Beijing (Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center) signale que le système de sous-traitance de la main-d'œuvre (Labour dispatch system) est exploité de manière excessive par de nombreux employeurs. L'Assemblée nationale populaire a publié un amendement de la loi sur les contrats de travail qui propose de limiter le recours à ce système<sup>130</sup>. Le Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'Académie chinoise des sciences sociales recommande au Gouvernement d'exiger des petites et moyennes entreprises (PME) qu'elles se conforment à la loi sur les contrats de travail<sup>131</sup>. La Fédération chinoise des syndicats recommande par ailleurs d'instaurer progressivement un salaire minimum d'un montant situé entre 40 et 60 % du salaire moyen de la communauté locale<sup>132</sup>.

48. La Confédération syndicale de Hong Kong signale que les progrès vers des élections véritablement démocratiques restent insuffisants au sein de la Fédération chinoise des syndicats et que cette dernière conserve son monopole national. L'action des associations de défense des droits du travail et des syndicalistes continue d'être très fortement réprimée<sup>133</sup>. La Confédération syndicale de Hong Kong indique que le gouvernement de la RAS de Hong Kong refuse avec ténacité d'appliquer les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT) en ce qui concerne l'adoption d'une

législation visant à reconnaître objectivement les syndicats à des fins de négociation collective<sup>134</sup>.

## 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

49. Organización de Solidaridad con los Pueblos de Asia, Africa y America Latina évoque l'amélioration de la qualité de vie de la population, un constat qui est confirmé par des statistiques objectives et reconnues internationalement<sup>135</sup>. Asociación Cubana de las Naciones Unidas note que la pauvreté a été réduite de moitié ou presque, tombant de 4,2 % en 2008 à 2,8 % en 2010<sup>136</sup>.

50. D'après l'Association populaire chinoise pour la paix et le désarmement, l'écart de revenus reste important et la répartition des ressources sociales demeure inéquitable<sup>137</sup>. L'Association recommande notamment de réformer le système de répartition des revenus, d'intensifier la lutte contre la corruption et de résoudre les problèmes concernant l'éducation, l'emploi, la sécurité sociale, les soins médicaux, le logement, l'environnement, ainsi que la sécurité des aliments et des médicaments<sup>138</sup>.

51. China Care and Compassion Society évoque le poids du vieillissement de la population chinoise sur le développement et les moyens d'existence de la population<sup>139</sup> et recommande à la Chine d'améliorer les services sociaux et de mettre en place un système national d'aide aux personnes âgées n'ayant qu'un seul enfant<sup>140</sup>.

52. Amnesty International indique que, ces quatre dernières années, des millions de personnes à travers la Chine ont été expulsées de leurs foyers par la force, sans protection juridique<sup>141</sup>. Les organisations Federation for a Democratic China-Japan<sup>142</sup> et United Associations of Petitioners of China Forced Evictions and Home Demolitions<sup>143</sup> signalent que le droit de pétition est garanti par la Constitution; la seconde indique que près des trois-quarts des réclamations concernent des différends fonciers, notamment des expulsions forcées. Moins de 0,2 % des réclamations ont abouti<sup>144</sup>. Amnesty International recommande à la Chine d'instituer d'autres voies de financement pour les autorités locales, afin que celles-ci soient moins tributaires des ventes de terrains pour la construction dans le cadre de projets d'aménagement, pratique qui mène à des expulsions forcées en masse<sup>145</sup>.

## 8. Droit à la santé

53. La Fédération des femmes de Chine recommande d'intégrer davantage la problématique hommes-femmes dans la prise de décisions en matière de santé et de projets sanitaires, en améliorant les services de santé maternelle et infantile ainsi que les assurances médicales de base pour que les femmes pauvres des villes, les femmes des campagnes et les femmes migrantes puissent bénéficier de soins de santé<sup>146</sup>.

54. L'Association des femmes tibétaines évoque les difficultés que pose la fourniture de soins de santé aux populations isolées, notamment les nomades des campagnes du Surmang<sup>147</sup>. L'Association signale que des actes de violence seraient commis à l'égard de femmes tibétaines sous la forme de mesures de régulation des naissances, comme la stérilisation ou l'avortement forcés<sup>148</sup>. Médecins pour les droits de l'homme recommande à la Chine de retirer les avortements et les stérilisations forcés de la liste des mesures correctives énoncées par le règlement de la Commission de la planification familiale<sup>149</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

55. Le Centre de recherche et d'aide judiciaire aux mineurs de Beijing<sup>150</sup> et l'Ordre des avocats de Chine<sup>151</sup> recommandent notamment au Gouvernement d'investir davantage de ressources et de prendre des mesures plus rigoureuses pour veiller à ce que les enfants en âge d'être scolarisés terminent leurs neuf années de scolarité obligatoire, ce qui pourrait résoudre fondamentalement le problème du travail des enfants. China Education

Association for International Exchange émet des suggestions pour améliorer la qualité de l'éducation des groupes défavorisés, en proposant notamment d'améliorer les conditions scolaires sur la base d'une analyse de la situation locale, de fournir des ressources éducatives de qualité et d'utiliser les technologies de l'information et de la communication<sup>152</sup>.

56. Les auteurs de la communication n° 2 constatent que plus de 30 millions d'élèves sont scolarisés dans des écoles professionnelles, et qu'un grand nombre d'entre eux sont exploités dans les emplois qui sont proposés dans le cadre de l'insertion professionnelle. Ces auteurs recommandent à la Chine de lutter contre la corruption dans les écoles<sup>153</sup>.

57. Pen International se dit préoccupé par la détérioration des droits linguistiques des minorités ethniques, étant donné que le mandarin est la principale langue d'enseignement. Des enseignants auraient perdu leur emploi après avoir protesté contre la nouvelle loi<sup>154</sup>.

## 10. Droits culturels

58. Movimiento en Redes del Patrimonio y Diversidad Cultural de Venezuela salue les progrès réalisés par la Chine dans la préservation du patrimoine mondial et la protection du patrimoine culturel immatériel<sup>155</sup>. China Ethnic Minorities Association for External Exchanges évoque les politiques de protection et de promotion des cultures des minorités, et recommande à la Chine de s'engager davantage dans «l'enseignement bilingue»<sup>156</sup>.

## 11. Personnes handicapées

59. Movimiento en Redes del Patrimonio y Diversidad Cultural de Venezuela souligne l'importance que revêt une amélioration des services pour les personnes handicapées, qui d'après les estimations officielles seraient au nombre de 85 millions<sup>157</sup>. Internet Society of China indique que seulement 0,1 % des malvoyants utilisent Internet, et recommande au Gouvernement d'améliorer l'accès à l'information<sup>158</sup>.

## 12. Minorités et peuples autochtones

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 affirment que le Gouvernement cherche à affaiblir le bouddhisme tibétain et à remplacer la loyauté au dalaï-lama dans le cœur et l'esprit des Tibétains par une allégeance au parti unique de la Chine, portant ainsi atteinte aux fondements de l'identité nationale tibétaine<sup>159</sup>. Human Rights In China indique que, depuis 2009, plus de 100 Tibétains se sont immolés en signe de protestation contre les politiques et les mesures répressives des autorités chinoises. Le Gouvernement a répondu à ces actes par une militarisation accrue, une campagne de dénigrement du dalaï-lama, l'imposition de cours d'«éducation patriotique», le renforcement de la surveillance des activités religieuses, des détentions<sup>160</sup>, une restriction de l'accès à la région<sup>161</sup> et une pénalisation des personnes accusées d'en avoir «aidé» d'autres à s'immoler<sup>162</sup>. Des inquiétudes similaires ont été exprimées par l'Association des femmes tibétaines, le Réseau international pour le Tibet, l'association Amitié Suisse-Tibet et Human Rights Watch<sup>163</sup>; Tibet Watch estime que la nature des arrestations et le système judiciaire illustrent bien l'absence de l'état de droit et l'existence d'une culture de l'impunité<sup>164</sup>. L'Association chinoise pour la préservation et la promotion de la culture tibétaine affirme qu'un certain nombre de cas d'immolation de Tibétains dans les zones frontalières du Sichuan, du Gansu et du Qinghai étaient étroitement liés au dalaï-lama et à ses disciples<sup>165</sup>. Cette association formule des recommandations pour promouvoir la participation politique des femmes tibétaines dans les zones rurales et pastorales<sup>166</sup>.

61. Le Réseau international pour le Tibet signale que des terres auraient été confisquées pour développer l'industrie, notamment pour l'extraction de ressources et la construction de barrages, sans le consentement libre, préalable et éclairé des intéressés<sup>167</sup>, et que des

politiques de réinstallation continueraient d'être imposées, privant les éleveurs nomades tibétains et d'autres populations rurales de leurs terres et de leurs moyens de subsistance<sup>168</sup>.

62. L'Organisation des peuples et des nations non représentés indique que l'afflux de Chinois hans en Mongolie intérieure s'est traduit par la mise en place de nouvelles politiques d'aménagement du territoire qui ont accéléré le processus de désertification; la Chine chercherait à inverser ce processus en empêchant les éleveurs de Mongolie intérieure d'accéder aux terres de leurs ancêtres<sup>169</sup>.

63. Amnesty International signale que la Chine continue à traiter avec brutalité les Ouïghours qui pratiquent leur religion indépendamment du Gouvernement, notamment par le biais d'écoles religieuses privées<sup>170</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 évoquent les difficultés en ce qui concerne le respect des droits politiques, civils, économiques, culturels et sociaux, qu'ont posées les mesures et politiques de l'État pendant la période qui a suivi les émeutes d'Urumqi en juillet 2009<sup>171</sup>. L'Organisation des peuples et des nations non représentés avance que dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, les disparités économiques étaient à l'origine de tensions ethniques<sup>172</sup>.

### 13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

64. Life Funds for North Korean Refugees signale que la politique chinoise de rapatriement forcé des réfugiés d'un pays voisin rend ces réfugiés extrêmement vulnérables, en particulier face à la traite des personnes<sup>173</sup>. Human Rights Without Frontiers International recommande à la Chine de donner au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés un accès sans entraves aux prisons de réfugiés frontalières de Tumen et de Tandong, en accordant une attention particulière aux enfants et aux femmes enceintes; et de revoir sa politique qui consiste à refuser d'accorder le statut de réfugié aux personnes ayant fui un pays voisin<sup>174</sup>.

65. D'après Human Rights Watch, la Chine a expulsé de la province du Yunnan environ 4 000 personnes d'origine kachine, les renvoyant dans une zone de conflit d'un pays voisin<sup>175</sup>.

### 14. Droit au développement et questions environnementales

66. Asociación Nacional de Economistas de Cuba reconnaît que des progrès ont été réalisés malgré la crise économique et fait observer que la stratégie consistant à stimuler le marché intérieur et d'autres réformes permettront à la Chine de renforcer son développement<sup>176</sup>. Capitulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo met en avant le processus de planification destiné à coordonner le développement urbain et rural en vue d'éliminer la pauvreté rurale<sup>177</sup>. Federación de Mujeres Cubanas évoque des améliorations particulières dans le domaine de l'éducation et de la santé des femmes et des enfants<sup>178</sup>.

67. La Société chinoise pour la promotion du programme Guangcai<sup>179</sup> et la Fondation chinoise pour le programme Guangcai<sup>180</sup> donnent des informations sur la contribution des entrepreneurs privés chinois à la lutte contre la pauvreté et à des programmes socialement responsables. La première conseille aux autorités compétentes de fournir une aide et des subventions aux entreprises privées participant à de nouveaux projets de construction dans des zones rurales en phase avec le plan pour l'industrie agricole ou les technologies de pointe<sup>181</sup>.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 soulignent les pratiques condamnables auxquelles se livrent des sociétés chinoises implantées en Afrique subsaharienne, notamment la violence à l'égard des travailleurs, la faiblesse des salaires et la médiocrité des conditions d'emploi, la dangerosité des conditions de travail, le travail des enfants, la pollution de l'eau et le déplacement forcé de communautés, et recommande

d'encourager les sociétés chinoises privées et publiques à se conformer aux normes internationalement reconnues en matière de protection des droits de l'homme et des droits du travail, ainsi que de l'environnement<sup>182</sup>.

**15. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant**

69. D'après la Commission des droits de l'homme de Hong Kong, le droit à la participation à la vie politique continue de faire l'objet de graves violations du fait de l'iniquité du système électoral et de la domination du système politique par une caste dirigeante, et le gouvernement populaire central exerce de très fortes pressions politiques sur le développement de la démocratie à Hong Kong<sup>183</sup>. Hong Kong Human Rights Monitor engage vivement le Gouvernement à instaurer le suffrage universel conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux observations finales du Comité des droits de l'homme et à abolir la pratique d'élection au Conseil législatif par des collèges socioprofessionnels<sup>184</sup>. L'Association des journalistes de Hong Kong engage le Conseil à demander aux responsables de l'administration publique chinoise de s'abstenir de faire pression sur les médias<sup>185</sup>. La Commission des droits de l'homme de Hong Kong exprime d'autres inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la pauvreté et le creusement des écarts de revenus, et recommande de créer un organisme indépendant de surveillance des droits de l'enfant ainsi qu'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter en cas de plaintes mettant en cause la police, dont les recommandations soient juridiquement contraignantes<sup>186</sup>.

## Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).

*Civil society*Individual submissions

ACFTU	All-China Federation of Trade Unions, Beijing, People's Republic of China, submission 1 on workers' health and safety, submission 2 on safeguarding rights of vulnerable groups, including internal migrants;
ACLA All	China Lawyers Association, Beijing, China, submission 1 on the rights of internal migrants, submission 2 on the protection of the rights of minors;
ACNU	Asociación Cubana de las Naciones Unidas, Havana, Cuba;
ACWF	All China Women's Federation, Beijing, China;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
ANEC	Asociación Nacional de Economistas de Cuba, Havana, Cuba;
ARTICLE 19	Article 19. London, United Kingdom;
BAI	Beijing Aizhixing Institute, Beijing, China;
BCLARC	Beijing Children's Legal Aid and Research Centre, Beijing, China;
BZMW	Beijing Zhicheng Migrant Workers' Legal Aid and Research Center, Beijing, China;
CAPDTC	China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture, Beijing, China, submission 1 on the shadow report on human rights situation in Tibet, submission 2 on the situation of the political and legal rights of Tibetan women;
CASS-HRRC	China Academy of Social Sciences-Human Rights Research Centre, Beijing, China, submission 1 on labour protection, submission 2 on National Plans of Action;
CBDHDD	Capitulo Boliviano de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo/ Bolivian Chapter of Human Rights Democracy and Development, La Paz, Bolivia;
CCCS	China Care and Compassion Society, Beijing, China;
CEAIE	China Education Association for International Exchange, Beijing, China;
CEMAFEE	China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges, Beijing, China;
CFGS	China Foundation for Guangcai Programme, Beijing, China;
CFHRD	China Foundation for Human Rights Development, Beijing, China, submission 1 on human rights education, submission 2 on Government information disclosure;
CHRD	Chinese Human Rights Defenders, Washington D.C., United States of America;
CHRLCG	China Human Rights Lawyers Concern Group, Hong Kong, China;
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa;
CLS	China Law Society, Beijing, China;
CNIE	China Network of International Exchanges, Beijing, China;
CPAPD	Chinese People's Association for Peace and Disarmament, Beijing, China;
CRRC	China Religious Research Centre, Beijing, China;
CSHRS	China Society for Human Rights Studies, Beijing, China, submission 1 on international human rights treaties, submission 2 on freedom of speech;

CSPGP	China Society for the Promotion of the Guangcai Programme, Beijing, China;
CSW	Christian Solidarity Worldwide, New Malden, United Kingdom;
CUAWG	Chinese Urgent Action Working Group, Beijing, China;
CWRS	Chinese Women's Research Society, Beijing, China;
DHF	Dui Hua Foundation, San Francisco, CA, United States of America;
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France;
FDC	Japan Federation for a Democratic China, Tokyo, Japan;
FMC	Federación de Mujeres Cubanas /Federation of Cuban Women, Havana, Cuba;
FN	Freedom Now, Washington DC, United States of America;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, United Kingdom;
HKA	Hong Kong Alliance in support of Patriotic Democratic Movements in China, Hong Kong, China;
HKCTU	Hong Kong Confederation of Trade Unions, Hong Kong, China;
HKHRM	Hong Kong Human Rights Monitor, Hong Kong, China;
HKJA	Hong Kong Journalists Association, Hong Kong, China;
HKJPC	Justice and Peace Commission of the Hong Kong Catholic Diocese, Hong Kong, China;
HK	Unison Hong Kong Unison, Hong Kong, China;
HRIC	Human Rights in China, New York, United States of America;
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;
HRWF	Human Rights Without Frontiers International, Brussels, Belgium;
HZDHRGN	Hua Zang Dharma Human Rights Group in Norway, Tromso Norway;
ICPC	Independent Chinese Pen Centre, Hong Kong, China;
IFJ	International Federation of Journalists, Brussels, Belgium;
ISC	Internet Society of China, Beijing, China;
LFNKR	Life Funds for North Korean Refugees, Tokyo, Japan;
LWU	Lao Women's Union, Vientiane, Lao People's Democratic Republic;
MOVPAZ	Movimiento Cubano por la Paz y la Soberanía de los Pueblos/Cuban Movement for Peace and Sovereignty of Peoples, Havana, Cuba
OSPAAL	Organizacion de Solidaridad de Los Pueblos de Africa, Asia y America Latina/ Cuba Organization of Solidarity of the Peoples of Africa, Asia and Latin America, Havana, Cuba;
PEN-I	Pen International, London, United Kingdom;
PHR	Physicians for Human Rights, Cambridge, MA, United States of America;
RC	Rights Campaign, Jiangsu province, China;
RPDCV	Movimiento en Redes del Patrimonio y Diversidad Cultural de Venezuela/Red del Patrimonio y Diversidad Cultural del Estado Miranda, Venezuela;
SRI	Reporters without borders, Paris France;
STP	Society for Threatened Peoples, Göttingen, Germany;
STFA	Swiss Tibetan Friendship Association, Zurich, Switzerland
TW	Tibet Watch, London, United Kingdom;
UAPCFEHD	The United Association of Petitioners of China Forced Evictions & Home Demolitions, New York, United States of America;
UNJC	Unión Nacional de Juristas de Cuba/National Union of Jurists of Cuba, Cuba
UPEC	Unión de Periodistas de Cuba/Union of Journalists of Cuba, Havana, Cuba;
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organizations, The Hague, The Netherlands;
VPDF	Vietnam Peace and Development Foundation, Ha Noi, Viet Nam

Joint submissions

HKHRC	Hong Kong Human Rights Commission - joint submission, A coalition of eleven members, including Christians for Hong Kong Society; Hong Kong Catholic Youth Council; Hong Kong Christian Industrial Committee; Hong Kong Christian Institute; Hong Kong Federation of Catholic Students; Hong Kong Social Workers' General Union; Hong Kong Storehouse and Transportation Staff Association; Hong Kong Women Christian Council; Justice and Peace Commission of the Hong Kong Catholic Diocese; Society for Community Organization and Student Christian Movement of Hong Kong, Hong Kong, China;
ITN	International Tibet Network: Joint submission, ITN, San Francisco, CA, United States of America, - a coalition of 185 Member Groups from over 50 countries. Lead Authors are Tibet Justice Centre, Canada Tibet Committee, Students for a Free Tibet, International Tibet Network Secretariat, with the support of Australia Tibet Council;
JS1	Joint Submission 1: Uyghur Human Rights Project/Uyghur American Association, Washington D.C., United States of America;
JS2	Joint Submission 2: The Chinese Working Women Network , Globalization Monitor, Labour Action China, Labour Education and Service Network, Shenzhen and Hong Kong, China;
JS3	Joint Submission 3: Rainbow Action, Women Coalition of HKSAR (WCHK), Hong Kong, China;
JS4	Joint Submission 4: National Committee for people who are infected with HIV/AIDS due to blood infusion, Committee for women who are infected with HIV/AIDS due to blood infusion, Ningling County, Henan Province, Association for HIV/AIDS Prevention, Tuocheng County, Henan Province, Beijing Aizhixing Institute, Beijing, China;
JS5	Joint Submission 5: Yunnan Province Gejiu Huyangshu Self Help Group, Xiyi Institute of Cultural and Social Development, Kunming, China, Beijing Aizhixing Institute, Beijing China;
JS6	Joint Submission 6: Lawyers for lawyers (L4L) Amsterdam, The Netherlands, and Lawyers Rights Watch Canada (LRWC), Vancouver, BC, Canada;
JS7	Joint Submission 7: Harm Reduction International (HRI) and International Network of People who Use Drugs (INPUD), London, United Kingdom
JS8	Joint Submission 8: Privacy International (PI), London, United Kingdom, and the Law and Technology Centre of the University of Hong Kong (HKU), Hong Kong, China;
JS9	Joint Submission 9: Front Line Defenders, Ireland and Chinese Urgent Action Working Group, Beijing, China;
JS10	Joint Submission 10: Human Rights Law Foundation (HRLF), Washington, DC, United States of America, Falun Dafa Information Center (FDI), New York, United States of America, The Institute on Religion & Democracy (IRD), Washington DC, United States of America, Paul Marshall, Senior Fellow, Center for Religious Freedom, Hudson Institute, Thierry Bécourt, President of Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAPLC), Nantes, France, Greg Mitchell, President, The Mitchell Firm, Sue Taylor, National Affairs Office (Scientology), Union of Councils for Jews of the Former Soviet Union (UCSJ), Washington, DC, United States of America, United Macedonian Diaspora, Washington, D.C. United States of America;
JS11	Joint Submission 11: International Federation for Human Rights (FIDH), Geneva, Switzerland, International Campaign for Tibet (ICT) Washington DC, United States of America;

JS12 Joint Submission 12: International Environmental Law Project (IELP) at Lewis & Clark Law School, Portland, Oregon, United States of America, on behalf of:  
Socio-Economic Rights and Accountability Project (SERAP),  
Center for Research & Development Zimbabwe (CDZIM);  
and Southern Africa Resource Watch (SARW), South Africa;

TWA Joint Submission: Tibetan Women's Association, India, Canada, North America, Europe, Dharamsala, India.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

<sup>3</sup> CASS-HRRC, submission part 2, para. 7.

<sup>4</sup> HKA, para.3.

<sup>5</sup> JS9, para. 25, recommendation 7.

<sup>6</sup> PHR, para. 18.

<sup>7</sup> CUAWG, recommendation 12.

<sup>8</sup> CHRDR, pp. 5-6.

<sup>9</sup> CSW, para.4.

<sup>10</sup> CSHRS, submission part 1, para. 2.

<sup>11</sup> CLS, para. 2.

<sup>12</sup> AI, p. 1.

<sup>13</sup> AI, p. 1.

<sup>14</sup> CSHRS, submission part 1, para. 5.

<sup>15</sup> HKA, para.3.

<sup>16</sup> HRW, p.1.

<sup>17</sup> CASS-HRRC, submission part 2, para. 8.

<sup>18</sup> CSW, para. 18.

<sup>19</sup> CASS-HRRC, submission part 2, para. 9.

<sup>20</sup> RM, paras. 3, 9 and 10.

<sup>21</sup> RM, paras. 5-6 and 11.

<sup>22</sup> RM, para. 13.

<sup>23</sup> VPDF, p. 2.

<sup>24</sup> CFHRD, submission part 1, para. 11.

<sup>25</sup> CFHRD, submission part 1, para. 20.

<sup>26</sup> CFHRD, submission part 1, para. 21.

<sup>27</sup> BCLARC, para. 7. See also, LWU, recommendation, pp. 2-3.

<sup>28</sup> MOVPAZ, pp. 2-3.

<sup>29</sup> CSHRS, submission part 1, para. 6.

<sup>30</sup> CSHRS, submission part 1, para. 8.

<sup>31</sup> CSW, para. 24.

<sup>32</sup> HRW, p.4.

<sup>33</sup> Article 19, Recommendations, p.5.

<sup>34</sup> STFA, p.2, recommendation 3.

<sup>35</sup> JS9, para. 25, recommendation 5.

<sup>36</sup> LFNKR, p.1.

<sup>37</sup> HRIC, para. 4.

<sup>38</sup> FN, paras. 6 and 16.

<sup>39</sup> ITN, para. 36, recommendation ii. See also STFA, recommendation 1 and HRW, p.4.

- 40 LWU, p.2.  
41 CWRS, para. 12.  
42 HK-Unison, para. 2.2.  
43 HK-Unison, paras. 4.6 and 3.2.  
44 JS2, para. 9.  
45 ACLA, submission part 1, para. 5.  
46 ACFTU, submission 2, paras. 5-9.  
47 SRI, para. 4.  
48 SRI, para. 25, recommendations 1 and 9.  
49 JS3, para. 1.7.  
50 JS4, pp. 5-6.  
51 BAI, Summary and p. 1.  
52 SRI, para. 25, recommendation 5.  
53 JS4, p.4.  
54 ACWF, paras. 16 and 17.  
55 JS5, Summary, p.1 and Foreword, p.2.  
56 JS7, Executive Summary, p.1.  
57 AI, p.2.  
58 HRIC, paras.6-7.  
59 DHF, para.14.  
60 DHF, para. 15. See also JS10, paras. 5.4.1 and 5.4.2.  
61 DHF, para.27.  
62 HRW, p.2.  
63 CHRD, p.2.  
64 HRIC, para. 14.  
65 CHRD, p. 3.  
66 HRIC, para. 17.  
67 HRIC, para. 10.  
68 HRW, p. 3.  
69 CHRD, p.2.  
70 JS9, para. 18.  
71 CHRD, p.3.  
72 DHF, para. 10.  
73 HRW, p. 5.  
74 PHR, para. 14.  
75 GIEACPC, p.1.  
76 CPAPD, para. 11.  
77 DHF, para. 20.  
78 DHF, para. 28.  
79 JS9, para.20.  
80 JS6, para.11.  
81 JS6, para. 8.  
82 CHRLCG, paras.1-2.  
83 CUAWG, para.2.  
84 JS9, para. 24.  
85 CHRLCG, paras. 45-46.  
86 CLS, paras. 3 and 6.  
87 ACLA, submission part 2, para. 3.  
88 DHF, paras. 1 and 2.  
89 DHF, para. 25.  
90 HKA, para. 22.  
91 JS8, Areas of concern, 4, on lack of transparency in the name of privacy.  
92 JS8, pp. 9-10.  
93 CRRC, para. 7. See also, CCCS, para.8.

- 94 ECLJ, paras. 3-4.  
95 HZDHRGN, pp.2-3.  
96 AI, p.4.  
97 HKJPC, paras. 1-2.  
98 HKJPC, para. 6.  
99 AI, p.3.  
100 CSW, para. 27.  
101 JS10, para. 5.1.1.  
102 JS10, para. 5.3.1.  
103 STP, para. 5.  
104 IFJ, p. 4.  
105 ICPC, p.1.  
106 Article19, para. 7.  
107 PEN-I, para. 25.  
108 HKJA, para. 27.  
109 RSF/RWB, p.7, recommendations.  
110 CIVICUS, para. 3.5.  
111 JS9, para. 2.  
112 CIVICUS, para. 4.4.  
113 HRIC, para. 17.  
114 JS2, para. 15. See also para. 17, recommendations.  
115 CNIE, para. 3.  
116 CPAPD, para. 12.  
117 SRI, para. 25, recommendation 10.  
118 PEN-I, para. 15 and 16.  
119 RSF/RWB, p.2.  
120 ISC, pp1-2.  
121 UPEC, para. 6.  
122 UNJC, Section VI, para. 1.  
123 CSHRS, submission part 2, para. 3.  
124 CSHRS, submission part 2, para.4.  
125 CFHRD, submission part 2, para. 30.  
126 Article19, p.5, recommendations.  
127 ACFTU, submission part 1, para. 6.  
128 JS2, para.1.  
129 ACFTU, submission part 1, para. 7.  
130 BZMW, para. 2.  
131 CASS-HRRC, submission part 1, paras. 4-5.  
132 ACFTU, submission part 2, para. 9. See also JS2, para. 14, recommendations.  
133 HKCTU, p.1.  
134 HKCTU, p.4.  
135 OPSAAL, para. 1.  
136 ACNU, para. 2.  
137 CPAPD, para. 6.  
138 CPAPD, paras. 7-9.  
139 CCCS, para. 3.  
140 CCCS, para. 6-7.  
141 AI, p.4.  
142 FDC-Japan, pp. 1-2.  
143 UAPCFEHD, pp. 2-3.  
144 UAPCFEHD, p. 3.  
145 AI, p.5.  
146 ACWF, paras. 13-14.  
147 TWA, paras. 41 and 42.  
148 TWA, paras. 8, 15-29.

- 149 PHR, para. 18.  
150 BCLARC, para. 8.  
151 ACLA, submission part 2, para. 6.  
152 CEAIE, para. 12.  
153 JS2, paras. 18 and 20.  
154 PEN-I, paras 17, 20, 21 and 24.  
155 RPDCV, pp. 5-7.  
156 CEMAFEE, paras. 2, 3, 7 and 8.  
157 RPDCV, p. 3, part 3.  
158 ISC, para. 5.  
159 JS11, para. 10.  
160 HRIC, para. 19.  
161 HRIC, paras. 19 and 21.  
162 HRIC, para. 19.  
163 TWA, pp. 1-13, STFA, pp. 1-8, ITN, pp.3-11 , HRW, pp.3-5. See also AI pp. 4-5, STP, para. 1.1 to 1.5, UNPO, pp. 1-5.  
164 TW, p.1.  
165 CAPDTC, submission 1, para. 15. See also Annex 1, para. 3.  
166 CAPDTC, Submission 2, para. 8.  
167 ITN, paras. 32 and 34.  
168 ITN, paras. 29 and 30-32.  
169 UNPO, para. 15.  
170 AI, p.4.  
171 JS1, para. 1.  
172 UNPO, para. 11. See also, paras. 10, 13-14 and recommendations, p.5.  
173 LFNKR, p. 2.  
174 HRWF, p.6.  
175 HRW, p.1.  
176 ANEC, paras. 3 and 7.  
177 CBDHDD, para. 5.  
178 FMC, p.1.  
179 GSPGP, para. 3.  
180 CFGS, para. 1.  
181 CSPGP, para. 8.  
182 JS12, paras. 1-2 and recommendation in para 17.  
183 HKHRC, part A.  
184 HKHRM, para. 4.  
185 HKJA, para. 39.  
186 HKHRC, part C and part G, recommendations 6 and 8.
-